

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles
Hauts de France
Site d'Amiens

UDAP 80

Nos réf. : RF/2018/
Affaire suivie par : Françoise RICHARD

Tél : 03.22.22.25.14
Courriel : francoise.richard@culture.gouv.fr

Amiens, le 22 juin 2018

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et
du patrimoine de la Somme

à

DDTM
bureau des politiques d'aménagement durable
centre administratif départemental
1 boulevard du Port
80026 AMIENS cedex

à l'attention de Bertrand CORMONT

Enregistrement : 02 - PLU

Objet : carte communale – Blangy-Tronville
porter à connaissance

Monsieur

En réponse à votre courrier du 23 mai dernier, sur le territoire de la commune de Blangy-Tronville, je porte à votre connaissance les remarques de l'UDAP de la Somme.

Situation géographique

La commune est constituée par la fusion des anciennes communes de Blangy et de Tronville.

Blangy-Tronville est une commune rurale de l'Amiénois, située 10 km à l'est d'Amiens, dans la vallée de la Somme. Elle est desservie par l'ancienne RN 29 (actuelle RD 1029). Elle est traversée par la ligne de chemin de fer Amiens-Laon (sur laquelle se trouvait la halte de Blangy-Glisy) et l'autoroute A29.

Afin de ne pas voir disparaître des édifices essentiels à l'histoire locale et à la qualité des lieux, cette commune devrait instituer l'obligation de dépôt de permis de démolir sur leur territoire (conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme).

Protection du patrimoine

Blangy-Tronville ne possède pas de monument protégé au titre des monuments historiques (code du patrimoine).

Au regard de la qualité patrimoniale et paysagère du territoire, le règlement, en application de l'article L.151-19, pourra identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des

motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration.



Église Saint-Médard

Ancienne chapelle castrale, avec son christ en pierre polychrome du XVIe siècle.



Carré militaire du cimetière de la commune

[1ère Guerre Mondiale]



Vue ancienne de l'entrée du petit château de Tronville

Château en briques et pierres, de 1677, de construction simple.

Le château de Tronville a été remanié au début du XIXe siècle. Dans la cour d'honneur, existe toujours la chapelle funéraire, dédiée à saint Honoré, qui fut construite en 1678 et où la cloche fut placée en 1679. Le château de Tronville est situé entre les villages de Blangy et de Glisy et entre la voie ferrée Amiens-Tergnier et le fleuve Somme.

Le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville (protégé par un arrêté de biotope), ancienne tourbière, est aujourd'hui composée d'espaces boisés, de marais et d'étangs où la faune et la flore s'épanouissent.

Afin de contribuer à la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager, la carte communale visera à :

- ✓ Encourager la restauration du bâti ancien dans le respect des matériaux traditionnels dans les zones anciennes,
- ✓ Privilégier la densification à l'intérieur des bourgs,
- ✓ Maintenir la continuité du bâti à l'alignement,

- ✓ Favoriser la création paysagère et architecturale,
- ✓ Concevoir des projets nouveaux respectueux de l'environnement (implantation, matériaux, volumétrie, forme des baies, traitement paysager, etc) : une architecture contemporaine de qualité,
- ✓ Prendre soin des perspectives monumentales ou paysagères (cônes de vue à préserver de tout type de construction de grande hauteur),
- ✓ Soigner les entrées de villages (architecture, essences végétales, matériaux),
- ✓ Maintenir les coupures d'urbanisation,
- ✓ Maîtriser les extensions urbaines pour conserver une lisibilité topographique (contrer le mitage des espaces ouverts),

- ✓ Maintenir des vides existants structurants (jardins, vergers, venelles, etc),
- ✓ Concevoir des espaces publics en harmonie avec le cadre paysager du site (matériaux de sols, mobilier ...), des circulations en mode doux (pistes cyclables, sentes piétonnes),
- ✓ Mettre en valeur de patrimoine floristique et végétal, requalifiant certains secteurs, prônant les essences locales (rideaux d'arbres, larris),
- ✓ Prendre soin des perspectives ouvertes, des transitions entre zones bâties/non bâties suivant la typologie des villages,
- ✓ Établir un cahier de prescriptions pour les aménagements paysagers,

- ✓ Apporter une attention particulière à l'implantation et insertion des zones d'activités (insertion dans le paysage, maîtrise de la qualité, évolution dans le temps, capacité d'accueil, préservation des structures paysagères, échelle, couleurs, matériaux, volumes bâtis, gestion du stationnement),
- ✓ Concevoir une bonne insertion des bâtiments agricoles ou d'activités (couleurs, matériaux, traitement paysager ...),

➤ **Aspect environnemental**

Le département de la Somme est l'un des départements les plus actifs en matière de production d'énergie éolienne. L'UDAP de la Somme prône la préservation des respirations paysagères. Des confrontations visuelles avec le patrimoine architectural sont malheureusement déjà à déplorer.

* Préserver les sites emblématiques et les secteurs patrimoniaux identifiés du développement éolien non maîtrisé.

* Définir des recommandations pour chaque site (implantation, chemin d'accès, poste de livraison, liaison au réseau, couleurs éoliennes, etc) afin d'éviter les problèmes de confrontation d'appareils qui mesurent parfois 150 mètres de haut avec des monuments historiques, ménager les points de vue sensibles dans lesquels toute implantation sera proscrite.

➤ **Association**

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine demande à être associée à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour tous les thèmes portant sur l'urbanisme, le patrimoine bâti, l'architecture, les paysages et plus particulièrement aux réunions de présentation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi qu'aux réunions concernant le zonage et le règlement.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Delphine DROUSSENT
architecte des bâtiments de France